

## PRÉSENTATION

La critique vit, elle contamine ; on la coupe, on l'épouille, mais elle marque. Elle pousse sur l'art.

– Roger Des Roches, *Le corps encaisse* (Montréal, Les Herbes rouges, 2015) à la p 16.

« Monsieur le rédacteur en chef de *Fluide Glacial* : C'est quoi un dessin drôle ? » Soyons précis, professai-je ; « Un dessin satirique est en général un dessin d'actualité, mais un dessin d'actu n'est pas forcément un dessin d'humour. Par contre, un dessin satirique est un dessin d'humour, mais un dessin d'humour peut n'être ni satirique et ni d'actualité ... »

– Yan Lindingre, *Déjà...* (janvier 2017)  
488 *Fluide Glacial* 3.

Un 87<sup>e</sup> numéro !

### Contenu

Outre un article de fond portant sur le délit de substitution,<sup>1</sup> six autres portent sur les développements jurisprudentiels canadiens récents<sup>2</sup>, les « Cinq meilleures »<sup>3</sup> pour une rétrospective de l'année

1. L'appel de la note après la virgule n'est pas une erreur car la note se rapporte à la virgule. Dans l'affaire *O'Connor v Oakhurst Dairy*, No. 16-1901, <<http://law.justia.com/cases/federal/appellate-courts/ca1/16-1901/16-1901-2017-03-13.html>> (1<sup>er</sup> Cir; 2017-03-13), tout tournait sur le positionnement d'une virgule dans une loi du travail : « For want of a comma, we have this case. », de commencer le juge Barron. Comme quoi un article « Du point-virgule et du droit des marques », (2015) 27:3 *CPI* 971 n'était peut-être pas aussi farfelu, après tout !
2. Traditionnellement, le numéro de mai des *Cahiers* fait un retour sur la jurisprudence de l'année civile écoulée. La formule se veut simple : chaque auteur choisit à sa seule discrétion cinq causes dans son domaine et les commente.
3. Cette appellation « Cinq meilleures » n'est pas toujours synonyme de « Plus marquantes ». Ce sont les meilleures de par la simple sélection qu'en a fait l'auteur.

civile écoulee dans certains des domaines de propriété intellectuelle et droits connexes dont traitent les *Cahiers*. Qualifiée de meilleures, marquantes ou d'intérêt, une revue jurisprudentielle de décisions canadiennes rendues en 2016 dans six champs de pratique :

- Commission des oppositions des marques de commerce<sup>4</sup>;
- cyberdiffamation<sup>5</sup>;
- droit à la vie privée<sup>6</sup>;
- droit des brevets non pharmaceutiques<sup>7</sup>;
- statut de l'artiste<sup>8</sup>;
- Commission du droit d'auteur<sup>9</sup>.

À cela s'ajoutent un article sur le *passing off* élargi<sup>10</sup> et deux capsules, l'une sur le géoblocking dans l'Espace économique européen<sup>11</sup> et l'autre sur le droit à l'oubli au Canada<sup>12</sup>.

### **Et le perlier**

Lu ce dernier quadrimestre dans mémoires, procédures, jugements et transcriptions.

### **Lu et entendu**

- Et tu étais comme une brebis éclairée (s) Gardien du troupeau<sup>13</sup>;

- 
4. Johanne Auger, agente de marques de commerce, associée chez BCF. Les « Cinq » meilleures sont devenues les quatorze.
  5. Laurence Bich-Carrière, avocate chez Lavery, de Billy sencl.
  6. Pierre-Luc Déziel, professeur adjoint, Faculté de droit, Université Laval.
  7. Hilal El Ayoubi, avocat (et membre du conseil d'administration des *Cahiers de propriété intellectuelle*), contribution où les « cinq » décisions se sont métamorphosées en quatre.
  8. Christine Fortin, avocate et conseillère en relations du travail à l'Union des artistes.
  9. Madeleine Lamothe-Samson, avocate.
  10. Andrée-Anne Jeansonne et Caroline Jonnaert, avocates du cabinet Legault, Joly, Thiffault.
  11. Arthur Landault, titulaire d'une licence de droit et d'un Master 1 de droit des affaires et droit public à l'Université Paris X Nanterre la Défense de même que d'un Master 2 en droit de la propriété intellectuelle et droit des nouvelles technologies à l'université Grenoble Alpes (CUERPI).
  12. Antoine Guilmain et Karl Delwaide, respectivement avocat et avocat-associé au sein du cabinet Fasken Martineau DuMoulin (Montréal), groupe national Protection de l'information et de la vie privée.
  13. [2017-02-07] Journal Métro à la p 15. À la réflexion, c'est un égarement plutôt poétique.

- The « fear » dealing provisions of the *Copyright Act*.... plutôt que *fair dealing*<sup>14</sup>;
- Dans le cas de « vis » caché ou de malfaçon on parle d'une obligation de garantie pour une durée d'un an (C.c.Q. 2120) plutôt que *vice caché*<sup>15</sup>;
- La Trump Organization ne possède pas la tour Trump<sup>16</sup> de Vancouver, mais détient « un brevet sur la marque de commerce »<sup>17</sup> et le marketing qui y est associé<sup>18</sup>;
- Les « sévices » hôteliers plutôt que *services*<sup>19</sup>;
- There was a dirt of evidence about... – I think you mean “dearth” counsel<sup>20</sup>;
- De « peur » et d'autre plutôt que *de part et d'autre*<sup>21</sup>;

- 
14. Je ne me lancerai pas dans la controverse mais certains diront que l'interprétation de ce droit des articles 29, 29.1 et 29.2 de la *Loi sur le droit d'auteur* a cet effet sur la rémunération des créateurs et le fonctionnement des sociétés de gestion collectives. Voir toutefois *Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (Copibec) c Université Laval*, 2017 QCCA 199 (QC CA; 2017-02-08) que j'aurais tant aimer commenter dans ce contexte.
  15. « Un vis caché sur un alpaga ? » [2017-03-15 13:15] Droit-inc, en ligne : <<http://www.droit-inc.com/article20026-Poules-alpaga-et-faux-avocat&highlight=vis%20cach%C3%A9>>. Mais on aurait pu faire accorder cachée avec vis. Et que penser de la variante de « si vice patché para boum-boum » (*si vice pace para bellum*).
  16. Aussi lu : la Dump Tower. Voir également *Singh v Trump*, 2016 ONCA 747 (ON CA; 2016-10-13) sur la saga du « Trump International Hotel, a five-star building to be built in Toronto's financial district », jugement maintenant, entre autres, Donald J. Trump comme co-défendeur dans une action pour dol et fausses représentations.
  17. La marque de commerce TRUMP TOWER fait l'objet d'un enregistrement 661676 du 2006-03-20 pour des services immobiliers, marque détenue à l'origine par Donald J. Trump et cédée le 2016-02-25 à DTTM Operations LLC.
  18. [2017-02-28] La Presse, en ligne : <<http://www.lapresse.ca/actualites/national/201702/28/01-5074102-des-manifestants-accueillent-les-fils-de-trump-a-vancouver.php>>. *Oh boy* ! Apparemment, mes connaissances en droit des brevets sont à revoir, ou celles du journaliste.
  19. Lu à la signature dans un projet de mise en demeure. Mais n'est-ce pas l'horreur lorsqu'on découvre le « r » manquant dans un état déclaratif de produits et que la demande d'enregistrement est déjà produite ? Est-ce qu'une modification corrective ne serait pas contraire à l'al 30e) du *Règlement sur les marques de commerce* comme changeant la portée des services ? Incidemment, il y a 38 marques de commerce enregistrées où le terme « sévices/sevices » apparaît. Des *sevices* conseil, des *sevices* d'éducation, des *sevices* financiers et des *sevices* d'inspection, cela n'inspire pas trop confiance...
  20. Dans la même veine et entendu dans le cadre du même événement, « La justice bilingue, ce n'est pas un bandit manchot linguistique où vous avez le droit de jouer en français en espérant avoir le gros lot d'être compris. »
  21. C'est un classique souvent attribuable à une bouche molle plutôt qu'à un simple lapsus.

- Que la « mortification »<sup>22</sup> à l'œuvre est préjudiciable à son honneur ou à sa réputation plutôt que *modification*<sup>23</sup> ;
- « Le fils »<sup>24</sup> de la propriété intellectuelle du Canada plutôt que l'*Office* ;
- C'est la « cryptique » personne/chose/obligation « hésité » du droit romain<sup>25</sup> (plutôt que *hérité*) ;
- J'ai été « décontinenté » plutôt que *décontenancé* ;
- Ça « culot » le débat plutôt que cela *clôt* le débat<sup>26</sup> ;
- Une « atteinte » raisonnable en matière de vie privée plutôt qu'une *attente* raisonnable<sup>27</sup> ;
- L' « abjection » de l'examineur au lieu de *l'objection*<sup>28</sup> ;
- Le juge n'a pas pu se joindre à nous en raison d'un conflit d'honoraires, euh, d'horaires.

### Perles de traduction

- « Bear with me » que Google Translate® traduit en *ours avec moi*<sup>29</sup> ;

22. *Le Petit Robert 2017* de préciser « Mortification – Souffrance d'amour propre → □ avanie, froissement, humiliation, offense ». Dans le contexte de droits moraux, c'est un *lapsus scriptae* intéressant.

23. Pis le droit au repentir avec cela ?

24. Et qui en est le père ? Et la mère ? Le ministre de tutelle ?

25. Sans doute une référence au tryptique de Gaius, juriste et professeur de droit (120-180). Le problème c'est aussi que les *Institutes de Gaius* sont divisés en quatre (et non trois) livres : droit des personnes, des biens, des obligations et des actions en justice !

26. Le « culot » est aussi ce qui se ramasse au fond d'un récipient.

27. Curieuse interprétation de *R c Société TELUS Communications*, 2013 CSC 16 (2013-03-27) la juge Abella au para 1 « Pour bon nombre de Canadiennes et de Canadiens, la messagerie texte est devenue une forme de communication de plus en plus populaire. Malgré certaines différences technologiques, elle présente plusieurs caractéristiques de la communication orale traditionnelle : elle se veut un moyen de conversation, la transmission du message est généralement instantanée et l'on s'attend à ce que la communication demeure privée. »

28. Prendre ici une pause dans la lecture et vocaliser la lettre « o » comme Raoul Dugay, « La bitt à Tibi. » dans *Allô Toulmond* (Nashville TN, Capital Records, 1975), B-2. C'est plus inspirant que la dépêche du 2017-01-12 de l'agence France Presse « Les babouins savent aussi vocaliser... les voyelles "humaines" ».

29. Ça ressemble aux blagues des Cyniques où le commentateur sportif décrivait « en bilingue » une course hippique.

- « L'Ancien Testament raconté par Ésope »<sup>30</sup> qu'un cartel d'exposition rend par *A Will Interpreted by Aesop*<sup>31</sup>.
- Les documents suivants, qui n'ont pas été « approuvés » par le commissaire [à l'assermentation], accompagnaient l'affidavit pour Accompanying the affidavit, but not *endorsed* by the Commissioner, were the following documents<sup>32</sup>.

### En lisant la jurisprudence<sup>33</sup> :

*Disques distribution Domino Inc. (Faillite), Re*, 2003 CanLII 21255 (QC CS; 2010-01-06), la registraire Flamand au para 30

[30] Il s'agit d'une disposition *impératrice*<sup>34</sup> nonobstant toutes les autres dispositions ou toute autre loi; (voir également l'article 3111 C.c.Q. pré-cité).

*Boutin c Dubois*, 2003 CanLII 72086 (QC CA; 2003098-05) le juge Chamberland au para 8

L'article 26 al. 2 para 3 C.p.c. doit recevoir une interprétation large de façon à permettre l'atteinte du but visé par le législateur en exigeant une autorisation préalable, soit remédier aux abus et aux effets dilatoires qu'un appel de plein droit, mais non sérieux, *pouffait*<sup>35</sup> engendrer en ces matières.

*Ville de Sherbrooke c Soucy*, BJCMQ 95-277 (QC CM; 1995-09-21) le juge Côté

L'homme a domestiqué le chien il y a plusieurs siècles; avec certains autres animaux, il occupe une place importante : il est le gardien fidèle de son maître, le compagnon de jeux de ses

---

30. Gouache préparatoire (1926-1927) de Marc Chagall (1887-1985) pour les *Fables de La Fontaine*.

31. Exposition *Chagall : couleur et musique* au Musée des beaux-arts de Montréal, du 28 janvier au 11 juin 2017.

32. *Modern Warehouse Imports Inc. c Sanginesi*, 2017 COMC 218 (Registraire; 2017-02-20) A. Bene au 9 [Trad N. Tremblay]. Le terme « approuvé » ne semble pas optimal et « attesté » aurait sans doute été préférable. L'apparente migration des décisions de la Commission des oppositions de CanLII à Decisia (Lexum) ne doit pas faire relâcher notre vigilance.

33. Dans ces cinq extraits, les italiques sont miennes.

34. Plutôt qu'*impérative*.

35. De rire peut-être ? Il y a parfois des plaideurs clownesques mais quand même ça manque de sérieux...

enfants, *l'œil de l'aveugle*<sup>36</sup>, le gardien du troupeau. Les services qu'il rend sont nombreux et variés.

*Syndic de Chang*, 2017QCCS 997 (QC CS – Faillite) la registraire Flamand au para 2

L'audition de cette demande ayant eu lieu le 27 septembre 2016, considérant que le requérant tout comme le débiteur se représentaient seuls et que le syndic libéré est intervenu à "*brûle pour point*"<sup>37</sup> au dossier et n'avait pas reçu copie de la présente requête.

*Yeung v Taste of Bc Fine Foods Ltd*, 2017 FC 299 (CF; 2017-03-22) le juge Phelan au para 8

[8] In evidence, he sought to explain the existence of this document as flowing from a mice infestation at his office which resulted in the "*mice eating his copy*" of the agreement. It is difficult to resist the analogy to the student's excuse that the "dog ate my homework" and to ascribe Au-Yeung's excuse the same weight that a teacher might give to the student's excuse.<sup>38</sup>

Sur ce, bonne lecture<sup>39</sup> !

Laurent Carrière  
Rédacteur en chef<sup>40</sup>

36. L'aveugle est borgne ? Extrait aussi cité dans *Saguenay (Ville de) c Brisson*, 2005 CanLII 81165 (QC CM; 2005-09-23), *St-David De Falardeau (Municipalité de) c Landry*, 2013 QCCM 303 (2013-04-11), *Saguenay (Ville de) c Boivin*, 2013 QCCM 357 (2013-11-14) et *Saguenay (Ville de) c Durand*, 2014 QCCM 424 (2014-12-11).

37. On aurait préféré lire à *brûle-pourpoint*. « Lorsqu'on tirait un coup de feu sur quelqu'un de très près, à bout portant, on lui brûlait le pourpoint (vêtement masculin qui couvrait le torse, utilisé entre le XIII<sup>e</sup> et le XVII<sup>e</sup> siècle) » *Reverso Dictionnaire*, en-ligne : <<http://dictionnaire.reverso.net/francais-definition/br%C3%BBle-pourpoint>>.

38. Ce qui ne constitue une excuse que si vous avez des souris (peu recommandé dans le domaine de la restauration comme c'était le cas dans cette affaire) ou un chien. Voir *Wolsey v The Queen*, 2016 TCC 236 (CCI; 2016-10-24) le juge Graham au para 24 : « An explanation that is entirely without credibility is hardly different than silence. "My dog ate my homework" is only an explanation if you have a dog. »

39. En méditant sur « La vérité de fait n'est pas plus évidente que l'opinion, et cela est peut-être une des raisons pour lesquelles les teneurs d'opinions trouvent relativement facile de rejeter la vérité de fait comme une autre opinion » et « La liberté d'opinion est une farce si l'information sur les faits n'est pas garantie et si ce ne sont pas les faits eux-mêmes qui font l'objet du débat » : Hannah Arendt, *Vérité et politique* (Paris, Gallimard, 1972) [trad Claude Dupont et Alain Huraut], fragment publié dans (Été 2017) 11 *Nouveau projet* 102, à la p 106.

40. -2.